

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20130513-2013-003-SEA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation, Eric LEVASSEUR, Chef
du Service Environnement et du Cadre
de Vie

**Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie**

Commission Locale d'Information
et de Surveillance du Centre Nucléaire
de Production d'Électricité de Fessenheim

**Conseil Général
Haut-Rhin** 

DECISION n° 2013-003-SEA
PORTANT composition de la Commission
Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du Centre Nucléaire de Production
d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM

Colmar, le **13 MAI 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière de Nucléaire (TSN) ;

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base,

VU la décision n° 2008-007 du 17 décembre 2008 portant création de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la décision n° 2008-008-SEA portant composition de la CLI du CNPE de FESSENHEIM,

VU la délibération n° 7-10 du Conseil Régional d'Alsace du 9 avril 2010 portant désignation des Conseillers Régionaux membres de la CLIS,

VU la délibération n° CG-2011-2-1-1 de la Séance Publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 avril 2011, portant désignation des Conseillers Généraux membres de la CLIS,

Vu l'arrêté n° MC- 2011-0058-DEVI du 9 mai 2011 portant désignation du représentant du Président du Conseil Général au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la délibération n° CG-2012-4-12-4 de la séance publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 7 septembre 2012, portant désignation de M. Pierre GSELL en qualité de membre titulaire de la CLIS,

Vu la décision n°2013-001-SEA du 13 février 2013 portant modification de la décision de création de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la délibération n° CG-2013-2-12-4 de la Séance Publique du Conseil Général du Haut-Rhin du 22 mars 2013, portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions du Conseil Général – désignation à titre permanent des représentants du Conseil Général au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail .

1/4

VU les délibérations des Conseils Municipaux de BALGAU, FESSENHEIM, BLODELSHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT, NAMBSHEIM,

VU la délibération de la Communauté de Communes Essor du Rhin,

VU les personnes désignées par les associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages respectivement pour :

- Alsace Nature,
- Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin,
- Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,
- Alter Alsace Energie,
- Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace,
- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU les personnes désignées par les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant le CNPE de FESSENHEIM, respectivement pour :

- CGT,
- FO,
- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC,

VU la personne désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar - Centre Alsace,

VU la personne désignée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin,

VU les personnes désignées au titre de leurs compétences, respectivement par le :

- Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire,
- Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est,
- Société Française d'Energie Nucléaire,
- le Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald,
- le Regierungspräsidium de Freiburg,

VU l'accord écrit de Mme Catherine TROENDLE, Sénateur du Haut-Rhin,

VU l'accord écrit de M. Michel SORDI, Député du Haut-Rhin,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La Décision n°2013-002-SEA portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est abrogée.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est ainsi composée :

1) 20 membres élus constituant 50 % des membres de la CLIS.

- Deux parlementaires du département du Haut-Rhin :
 - Mme Catherine TROENDLE - Sénateur du Haut-Rhin
 - M. Michel SORDI - Député du Haut-Rhin
- Deux représentants du Conseil Régional d'Alsace :

- M. Jean-Paul OMEYER – Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace
 - M. Jean-Marie BELLIARD – Conseiller Régional
- Dix représentants du Conseil Général :
 - M. Alain GRAPPE - Conseillé Général
 - M. Christian CHATON - Conseiller Général
 - M. Dominique DIRRIG - Conseiller Général
 - M. Pierre GSELL – Conseiller Général
 - M. Michel HABIG, 3^e Vice-Président du Conseil Général
 - M. Frédéric HILBERT - Conseiller Général
 - M. Hubert MIEHE - Conseiller Général
 - M. Bernard NOTTER - Vice-Président du Conseil Général
 - M. Eric STRAUMANN - Conseiller Général
 - M. Henri STOLL – Conseiller Général
 - Cinq représentants des communes situées dans un rayon de 5 km de la centrale :
 - M. Jean-Louis SCHELCHER – Maire de BALGAU
 - M. François BERINGER – Maire de BLODELSHEIM
 - M. Jean GOETZ – Adjoint au Maire de RUMERSHEIM-LE-HAUT
 - M. Jean-Paul SCHMITT – Maire de NAMBSHEIM
 - Mme Fabienne STICH – Maire de FESSENHEIM
 - Un représentant de la Communauté de Communes située dans un rayon de 5 km de la centrale :
 - M. André ONIMUS - Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin
- 2) 7 représentants d'associations de protection de l'environnement, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS
- M. Jean Paul LACOTE - Alsace Nature
 - M. Claude LEDERGERBER - Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin
 - M. Jean-Pierre FRICK – Consommation Logement et Cadre de Vie
 - M. François EICHHOLTZER – Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
 - M. Christophe HARTMANN – Alter Alsace Energie
 - Mme Céline WISSON – Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace,
 - M. Thierry SCHMERBER – Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- 3) 6 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS
- M. Jean-Luc CARDOSO – CGT
 - M. Jean-Paul ZIMMERER – FO
 - Mme Carole PERRIN – CFDT
 - M. Jean-Marc PAQUET – CFTC
 - M. Philippe HUCK – CHSCT
 - Mme Véronique SAVOLDELLI – CFE CGC
- 4) 7 personnes qualifiées et représentants du monde économique, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS.
- a) Un représentant du monde économique et notamment des représentants des chambres consulaires territorialement compétentes :
 - M. Jacques DOUMAS – Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar - Centre Alsace,

- b) Un représentant qualifié d'instance territorialement compétente d'ordres professionnels régis par le Code de la santé publique :
Dr. Norbert KIRCHNER – Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin,
- c) Cinq personnalités compétentes dans le domaine de la sécurité nucléaire, de l'information et de la communication :
- Mme Monique SENE – Présidente du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire
 - M. François GOLLY – Vice-Président délégué du Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est
 - M. Benoît GALL – Président de la Société Française d'Energie Nucléaire
 - Mme Dorothea STÖRR-RITTER – Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
 - Mme Bärbel SCHÄFER – Présidente du Regierungspräsidium Freiburg.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat de chaque membre court jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement partiel de l'assemblée départementale.

Les membres de la CLIS qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

La présente décision portant composition de la CLIS est notifiée par le Président du Conseil Général :

- 1° Aux Préfets de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,
- 2° A l'Autorité de Sûreté Nucléaire(ASN),
- 3° A l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- 4° Au Président du Conseil Régional, aux Maires des Communes de BALGAU, BLODELSHEIM, FESSENHEIM, MUNCHHOUSE et NAMBSHEIM et au Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin situé dans le périmètre du CNPE de FESSENHEIM,
- 5° A l'exploitant du CNPE de FESSENHEIM,
- 6° Aux autres membres de la CLIS.

La présente décision sera publiée au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le

LE PRESIDENT

Christophe BOUTEVILLE